



DOCUMENT RESERVE EXCLUSIVEMENT AUX COURTIERS

Allianz Invest for Life_{3A} My Future

Une assurance-vie de la branche 21 basée sur les fonds cantonnés* existants d'Invest for Life_{3A}. Allianz Invest for Life_{3A} My Future (Classification article 8 SFDR*) permet d'investir dans un marché où les taux sont redevenus intéressants et qui offre des rendements plus élevés.

Les atouts

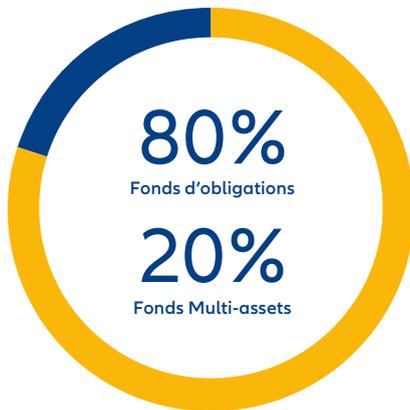
- Un capital garanti à 100 %
- Un taux garanti de 0,50 %
- Une participation bénéficiaire éventuelle
- Une disponibilité de l'épargne à tout moment

Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement est garanti pendant 8 ans. Au-delà de cette période Allianz se réserve le droit de le modifier à tout moment.

* Classification article 8 SFDR : le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.

Un intérêt et un capital garantis

Avec Allianz Invest for Life_{3A} My Future, le capital net investi est garanti à 100 %. La politique de gestion est prudente. Elle répartit l'épargne en deux fonds cantonnés : un fonds obligataire et un fonds multi-assets.



L'investissement de **80 %** de l'épargne dans le premier fonds cantonné '**obligataire**' (actifs faiblement risqués) permet, principalement, de générer le taux de base garanti.

L'investissement de **20 %** de l'épargne dans le deuxième fonds cantonné '**multi-assets**' a pour objectif d'offrir un supplément de rendement grâce à une gestion active (Active Asset Allocation-3A).

Pourquoi Allianz Invest for Life_{3A} My Future dans le cadre d'une planification successorale ?

- Le bénéficiaire est librement choisi et peut être modifié à discrétion.
- Le preneur d'assurance dispose librement des primes versées, notamment en bénéficiant des plus-values sur le capital.
- Le preneur d'assurance peut racheter une partie du capital pour des raisons personnelles.
- Le preneur peut liquider la police, par exemple, dans le cadre d'un changement de vie.
- Le preneur d'assurance peut se ménager un revenu régulier sans obérer le capital transmis à son décès.

Modalités

- Premier versement : min. 6.200 euros.
- Versements supplémentaires : min. 1.250 euros.
- Frais d'entrée : max. 4 %.
- Montant retraits partiels : min. 1.000 euros avec un solde de min. 1.250 euros après retrait.
- Retraits partiels sans frais : après 1 an, 10 % par an avec un minimum de 500 euros et un solde de min. 1.250 euros après retrait.
- Frais de sortie : 5 premières années 0,05 % par mois restant à courir entre la date de rachat et la fin de la période de 5 ans qui suit la date d'investissement, après sans frais ou indemnité selon le niveau du Spot Rate 8 ans ou de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 à la demande de retrait.
- Durée : minimum de 8 ans. L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré.

Fiscalité

- Taxe sur les primes de 2 %.
- Exonération du précompte mobilier sur les retraits effectués au-delà des 8 premières années du contrat. Le précompte sera par contre dû sur tous les retraits effectués au cours des 8 premières années du contrat sauf :
 - si le client opte, dès la souscription du contrat, pour une couverture décès de 130 % des versements,
 - qu'il maintient durant toute la durée du contrat,
 - et qu'il est à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie.

Garanties

Avec Allianz Invest for Life_{3A} My Future, quoi qu'il arrive :

- l'épargne capitalisée est récupérée au terme du contrat en cas de vie.
- l'épargne capitalisée est récupérée à la date du décès, avec éventuellement un minimum de 130 % des versements effectués.

* Dans ce cas-ci, les fonds cantonnés sont des fonds qui gèrent distinctement les primes versées par les assurés dans le produit Allianz Invest for Life_{3A} My Future des actifs des autres contrats et des fonds propres de la compagnie. Ils font l'objet d'un règlement de participations aux bénéfices distinct.